



**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt septembre à vingt heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHANOS-CURSON, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, à la salle des associations de CHANOS CURSON, sous la présidence de **Madame Isabelle FREICHE, Madame le Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **14/09/2021**

Date d'affichage : **14/09/2021**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **15**

Étaient présents : **Isabelle FREICHE, Nicole MUCCHIELLI, Patrick BERTRAND, Sandrine COTTE, Didier WOLFF, Bruno GRAS TACHON, Pascal BAUDE, Antoine PRADELLE, Fanny BERTO, Cindy FOURNIER, Noémie PERSON, Frédérique DI ZAZZO.**

Etaient absents et représentés : **Stéphane FOURNIER représenté par Isabelle FREICHE, Samuel BEAUGIRAUD par Frédérique DI ZAZZO.**

Etait absente : **Céline DIAN**

Noémie PERSON a été désignée secrétaire de séance.

Le nombre de votants est de 14.

L'ordre du jour appellera les points suivants :

I – AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

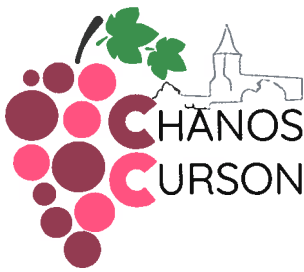
I.1 AFFAIRES GENERALES

I.1.1 Modification des commissions projets écologiques participatifs et embellissement

Suite à la première réunion de la commission extra-municipale **Embellissement du village-Projets verts**, il est apparu que les sujets susceptibles d'être abordés dans cette commission recoupaient largement ceux que la commission municipale **Projets Ecologiques Participatifs** pouvait porter. En conséquence, il est proposé une fusion de ces deux commissions sous la forme d'une commission extra-municipale **Environnement, Cadre de vie et Projets participatifs** dont les membres seront désignés en Conseil.

Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve cette modification et désigne les membres de la commission fusionnée.

| | | | |
|--|--|--|---|
| PATRICK BERTRAND 3ème Maire-Adjoint | Environnement, Cadre de vie et Projets participatifs 4 conseillers municipaux, 4 membres extérieurs | Bruno GRAS TACHON Céline DIAN Noémie PERSON | Marguerite-Marie VEYRAT Jean-Clément MUCCHIELLI François SIBEUD Anne BERTO |
|--|--|--|---|



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
« LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ »

Monsieur Stéphane FOURNIER arrive à 21 heures

Étaient présents : Isabelle FREICHE, Stéphane FOURNIER, Nicole MUCCHIELLI, Patrick BERTRAND, Sandrine COTTE, Didier WOLFF, Bruno GRAS TACHON, Pascal BAUDE, Antoine PRADELLE, Fanny BERTO, Cindy FOURNIER, Noémie PERSON, Frédérique DI ZAZZO.

Étaient absents et représentés : Samuel BEAUGIRAUD par Frédérique DI ZAZZO.

Était absente : Céline DIAN

Noémie PERSON a été désignée secrétaire de séance.

Le nombre de votants est de 14.

I.1.2 Dossier VOSSIER/DA COSTA : désignation d'un avocat pour défendre la commune sur un litige en matière d'urbanisme

Madame le maire fait un rappel des faits. Jusqu'à aujourd'hui, la commune avait fait le choix de ne pas recourir à un avocat pour défendre ce dossier.

Madame le Maire indique qu'au vu de la tournure de ce dossier, elle souhaite que la commune soit assistée par un avocat compétent en matière d'urbanisme et de droit public pour défendre ses intérêts. Elle a évoqué le sujet lors de deux consultations avec Me MATRAS du cabinet RETEX, organisées à l'initiative d'ARCHE AGGLO pour un soutien juridique aux maires. Elle lui a demandé de faire une proposition d'accompagnement sur les deux volets de l'affaire. Elle indique que, par ailleurs, un dossier a été ouvert auprès de notre assurance au titre de la Protection Juridique.

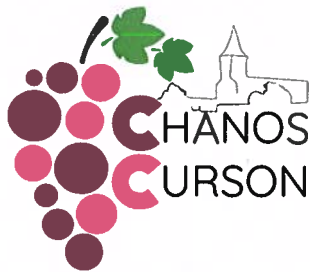
Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Madame le Maire à signer la lettre de mission dans ce dossier de litige et confie à Me Matras, représentant du cabinet RETEX, la défense de la commune dans les 2 volets de l'affaire.

I.1.3 Dossier CHARDON : Avenant à la Convention d'honoraires et frais de cabinet d'avocat

Madame le Maire indique que, dans le cadre du dossier Chardon, la commune a sollicité Maître DAYREM aux fins de l'assister dans la défense de ses intérêts devant la cour d'appel de renvoi de Chambéry. La commune avait par délibération en juin 2021, autorisé Madame le Maire à désigner Maître Matthieu DAYREM, avocat, pour représenter la commune dans ce dossier.

La convention permettra de déterminer la rémunération de l'avocat.

Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Madame le Maire à signer cette convention.



I.2 FINANCES

I.2.1 Passation des avenants pour les marchés en cours sur la commune dans le cadre du changement de trésorerie

Madame le Maire rappelle que, depuis le 1^{er} septembre 2021, la commune est non plus rattachée à la Trésorerie de St Vallier mais à celle d'Annonay.

Dans le cadre des marchés en cours, il est nécessaire de prendre une délibération qui précise ce changement.

Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, indique le changement de trésorerie dans les marchés en cours sur la commune.

I.2.2 Passation des avenants pour les emprunts en cours sur la commune dans le cadre du changement de trésorerie

Pour les mêmes raisons, il est nécessaire de prendre une délibération qui précise le changement de trésorerie pour les emprunts en cours.

Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés indique le changement de trésorerie dans les emprunts en cours sur la commune.

I.2.3 Convention relative à la mutualisation des frais de fourniture de la psychologue scolaire année 2020/2021

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'inspection de l'éducation nationale a adressé à la commune la répartition des contributions pour les fournitures de la psychologue scolaire de l'éducation nationale.

La participation des communes adhérentes est réalisée au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans chaque commune. Le montant de la participation pour l'année 2020/2021 s'élève à 100.66 euros. La présente convention est consentie et acceptée uniquement pour l'année scolaire 2020/2021.

Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à payer cette dépense et à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier

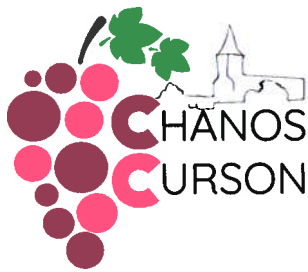
I.2.4 Contrat de maintenance des chaudières (groupe scolaire, foyer familial et église)

Madame le Maire précise qu'il convient de renouveler le contrat de maintenance des chaudières de l'église, du foyer familial et du groupe scolaire. Il est décidé de renouveler le contrat d'entretien avec la société TTEC aux conditions suivantes :

Durée : un an à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable par reconduction expresse pour une durée ne dépassant pas 4 ans

Coût : 1 165.46 € HT

Résiliation : 3 mois avant la date anniversaire du contrat, par LRAR.



Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce contrat.

I.2.5 Contrat de maintenance du clocher et du paratonnerre de l'Eglise

Madame le Maire rappelle que la société PACCARD entretient l'horlogerie du clocher depuis de nombreuses années. Avec la crise sanitaire, le contrat de maintenance n'a pas été renouvelé en 2020 comme cela aurait dû être le cas. Il est proposé de renouveler ce contrat aux conditions suivantes :

Durée : 5 ans, renouvelable une fois

Coût annuel : 235€HT

Résiliation : par LRAR, 2 mois avant la date anniversaire du contrat

Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce contrat.

I.2.6 Tarifs Municipaux

Il est proposé d'actualiser les tarifs municipaux. La Commission des Finances s'est réunie le 7 septembre 2021 et propose cette réactualisation des tarifs en vigueur.

Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de valider les tarifs proposés en annexe.

I.2.7 Appel à la solidarité pour la Kabylie

Madame le Maire indique que lors du dernier bureau d'Arche Agglo, M. Yann EYSSAUTIER, Maire de St Félicien, a relayé l'appel à la solidarité des communes lancé par une de ses conseillères municipales qui œuvre, au travers d'une association, pour accompagner la population kabyle particulièrement touchée par les incendies meurtriers de cet été.

Il est proposé que les communes qui le souhaitent puissent apporter un soutien financier à la constitution d'un fond qui sera affecté à l'achat de fournitures scolaires sur place. La Communauté d'Agglomération ARCHE AGGLO abondera le fonds à proportion des dons des communes.

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

I.3 COMMUNICATION

I.3.1 Charte graphique et logo

Madame le Maire présente le travail effectué par le stagiaire recruté au printemps pour travailler sur la communication visuelle de la Commune. Elle propose d'adopter définitivement le nouveau logo et la charte graphique correspondant afin qu'ils soient déclinés sur l'ensemble des supports visuels de la commune.



Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide définitivement ce logo et la charte graphique et autorise sa diffusion sur l'ensemble des supports visuels de la commune.

I.4 BATIMENTS ET TERRAINS COMMUNAUX

I.4.1 Mise à disposition gratuite du foyer familial pour l'UPVH

Madame le Maire rappelle que l'UPVH nous avait fait une demande de mise à disposition gratuite pour le foyer familial en novembre 2020. En raison de la crise sanitaire, la conférence n'avait pas pu avoir lieu.

Une nouvelle demande a été formulée pour mars 2022.

Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la demande de mise à disposition gratuite à titre exceptionnel.

I.4.2 Extension et Rénovation de la cantine scolaire : choix du Maître d'œuvre

Mme Le Maire indique qu'une consultation simple a été menée pour choisir le Maître d'œuvre pour le projet d'extension et rénovation de la cantine scolaire. En effet, le montant pressenti des honoraires était inférieur au seuil de 40 000€HT fixé pour l'obligation de consultation par procédure adaptée.

5 architectes ont été sollicités et ont participé à une visite de site. 4 offres ont été reçues et examinées par la Commission d'Appel d'Offres du 26 août 2021. 3 bureaux ont été retenus pour les auditions qui ont eu lieu le 1^{er} septembre 2021. A l'issue de cette procédure, le classement s'établit comme suit :

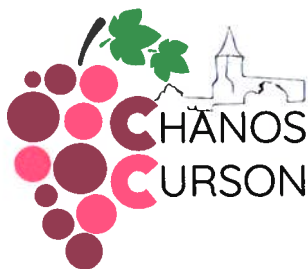
| | NOTE PRIX | NOTE TECHNIQUE | NOTE GLOBALE | RANG |
|--------------|-----------|----------------|--------------|------|
| PATOIS | 28,55 | 48 | 76,55 | 1 |
| MURAT | 40,00 | 35 | 75,00 | 2 |
| ARCHICONSULT | 36,00 | 38 | 74,00 | 3 |

Il est donc proposé de retenir l'offre du bureau de M. Florent PATOIS pour la mission complète de maîtrise d'œuvre pour un montant total d'honoraires de 29 700€HT se décomposant de la façon suivante :

Mission de base : 27 300€ HT répartis entre Florent PATOIS, Architecte, (14 814,44€), SARL PROJECTIVE, Economiste de la construction, (4 095€), BE ACT, Fluides, (5 416,32€), SASU BEA STRUCTURE, Structure, (2 970,24€)

Mission Organisation Programmation Coordination : 2 400€HT Florent PATOIS, architecte

Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Mme le Maire à confier la mission de Maîtrise d'œuvre pour l'extension et la rénovation de la cantine scolaire à l'équipe conduite par M. Florent PATOIS, Architecte DPLG et à signer l'acte d'engagement pour un montant de 29 700€HT et tout document afférent à ce dossier.



I.4.3 Extension et Rénovation de la cantine scolaire : choix du Bureau de Contrôle et du Coordonnateur Santé

Madame le Maire indique qu'il est obligatoire de désigner un Bureau d'études chargé de la mission du Contrôle technique (bureau indépendant du Maître d'œuvre) et un Bureau d'études chargé de la mission de CSPS (Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé) également indépendant du maître d'œuvre.

Une consultation a été conduite auprès de 3 bureaux : APAVE, ALPES CONTROLES et QUALICONSULT. Les propositions seront présentées en conseil pour arrêter le choix.

Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présentes et représentés désigne le bureau ALPES CONTROLES qui sera chargé de ces 2 missions : le montant de la mission contrôle s'élève à 3 920 euros HT et la mission coordination santé s'élève à 1 980 euros HT et autorise Madame le Maire à signer le contrat et tout document y afférent.

I.4.4 Extension et Rénovation de la cantine scolaire : demande de financement à l'Etat : DETR et DSIL

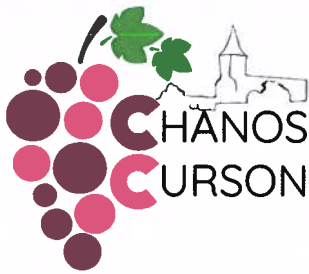
Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de déposer les dossiers de demande de financement auprès de l'Etat et propose de solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'extension et la rénovation de la cantine scolaire. Le dépôt du permis de construire est prévu en décembre 2022 pour un démarrage des travaux en mai 2022 et une fin de chantier en novembre/décembre 2022. Une attention particulière sera portée sur la question des économies d'énergie et la rénovation de l'éclairage (LED) pour réduire les dépenses énergétiques du bâtiment et améliorer sa performance environnementale.

Le plan de financement provisoire s'établit comme suit :

| | |
|---|------------|
| Montant prévisionnel de l'opération | 250 000€HT |
| DETR (25%) | 62 500€HT |
| DSIL (20%) | 50 000€HT |
| Projet Cohérence Territoriale (DPT) (30%) | 75 000€HT |
| Autofinancement/emprunt (25%) | 62 500€HT |

Remarque : en fonction des options architecturales qui seront prises, des financements ciblés pourraient être mobilisés auprès du SDED par exemple pour arriver à un taux de financement de 80%.

Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Mme le Maire à solliciter la DETR et la DSIL pour le dossier d'extension et rénovation de la cantine scolaire et à signer tout document y afférent.



I.4.5 Extension et Rénovation de la cantine scolaire : demande de financement au Département : Projet de Cohérence Territoriale

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de déposer les dossiers de demande de financement auprès de l'Etat et propose de solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'extension et la rénovation de la cantine scolaire. Le dépôt du permis de construire est prévu en décembre 2022 pour un démarrage des travaux en mai 2022 et une fin de chantier en novembre/décembre 2022. Une attention particulière sera portée sur la question des économies d'énergie et la rénovation de l'éclairage (LED) pour réduire les dépenses énergétiques du bâtiment et améliorer sa performance environnementale.

Le plan de financement provisoire s'établit comme suit :

| | |
|---|------------|
| Montant prévisionnel de l'opération | 250 000€HT |
| DETR (25%) | 62 500€HT |
| DSIL (20%) | 50 000€HT |
| Projet Cohérence Territoriale (DPT) (30%) | 75 000€HT |
| Autofinancement/emprunt (25%) | 62 500€HT |

Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Mme le Maire à solliciter l'aide du Département au titre des Projets de Cohérence Territoriale pour le dossier d'extension et rénovation de la cantine scolaire et à signer tout document y afférent.

I.5 INTERCOMMUNALITE

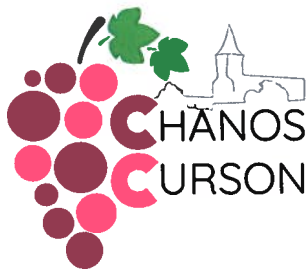
I.5.1 Modifications des statuts d'Arche Agglo

Madame le Maire fait état de la délibération de la Communauté d'Agglomération du 7 juillet 2021, portant modification des statuts. Celle-ci porte sur l'enseignement musical, la gestion des équipements sportifs, le déploiement des maisons France Service et sur l'intégration des compétences AEP, assainissement et GEPU devenues obligatoires depuis le 1^{er} janvier 2020.

Les modifications proposées portent donc sur les articles 4, 5 et 6 des statuts.

Elle informe le conseil qu'en application de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette modification. Elle précise que Monsieur le Préfet de l'Ardèche entérinera cette modification dès lors que la majorité des conseils requise à l'article L 5211-5 sera atteinte.

Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne un avis favorable sur la modification statutaire proposée.



I.5.2 Transfert de l'état d'actif eau/assainissement

Dans le cadre du transfert des actifs Assainissement des communes vers ARCHE AGGLO au 1^{er} janvier 2020, les services comptables d'ARCHE AGGLO ont procédé à un contrôle ligne à ligne des tableaux d'amortissements des actifs transmis. Des ajustements s'avèrent nécessaires afin d'établir conjointement le procès-verbal de mise à disposition des biens.

Concernant la commune de Chanos-Curson, l'impact (suivant tableau joint) s'établit à 90 096,73€ (sous-évaluation des amortissements)

Il conviendra de régulariser les amortissements par le biais d'une opération d'ordre sans impact budgétaire :

débit au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés d'un montant de 90 096,73 €

crédit aux comptes 28 subdivisés correspondants aux comptes d'immobilisation figurants dans l'état d'actif d'un montant de 90 096,73 €

Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Mme le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens et à procéder aux écritures de régularisation correspondantes.

I.5.3 Convention de mise à disposition de la salle de Conflans pour le RAM

La commune a reçu une demande du relais d'assistants maternels d'Arche Agglo pour la mise à disposition gratuite de la salle de Conflans dans le cadre de l'activité itinérante du relais d'assistants maternels : des ateliers seront proposés aux assistantes maternelles du territoire accompagnés des enfants qu'elles gardent.

Une convention d'occupation des locaux sera signée entre la commune et Arche Agglo. La convention est signée pour une durée d'un an à partir du 1^{er} septembre 2021.

Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise la demande de mise à disposition gratuite de cette salle pour le RAM et autorise Madame le Maire à signer tout document lié à ce dossier

II- AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

II-1 Délégations du maire

II.2 Effectif au groupe scolaire

II-3 ARCHE AGGLO : Projet de Territoire

II-4 ARCHE AGGLO : Dispositif de soutien financier aux communes

**Prochaine réunion du Conseil Municipal :
LUNDI 25 OCTOBRE 2021 A 20 heures 30**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Vu par nous,

Le 21 septembre 2021,

Isabelle FREICHE,

Madame le Maire de CHANOS-CURSON

